

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 433

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 6 modifie le 5ème alinéa de l'article L. 121-9 du code de l'environnement, qui dispense de débat public ou de concertation préalable les projets ayant fait l'objet d'un débat public lors de l'élaboration d'un plan ou d'un programme et sont mis en œuvre dans les cinq ans suivant cette consultation, en portant désormais ce délai à huit ans. Les auteurs de l'amendement jugent ce délai excessif, le contexte social et économique local ou les connaissances scientifiques relatives aux impacts sanitaires ou environnementaux de certaines activités étant susceptibles d'évoluer nettement sur une telle période.